

Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE
EXTRAIT N° 49/2013
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de communes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie de IHOLDY, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Membres titulaires présents : André ETCHEBERRY, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José DUPUCH, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, André LARRALDE et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Membre suppléants présent : Nadège SARAGUETA (Suppléante de René ETCHEMENDY)

Membres titulaires absents/excusés : Marc ARRACHOU, Marie-Hélène OYHENART, Xavier LACOSTE, Pierre DURANGA, Jean Pierre VIGNEAU et René ETCHEMENDY.

Procuration : Jean Pierre VIGNEAU à André LARRALDE.

Secrétaire : Monsieur Jules LARRAMENDY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date et affichage de la convocation	04/09/2013
Date d'affichage de la délibération	10/09/2013
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	10/09/2013
Membres en exercice	29
Membres titulaires présents	23
Membre suppléant présent	1
Procuration	1
Votants	25

Objet : projet de Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) à LARCEVEAU – Nouveau projet.

Après un travail partenarial entre élus et professionnels de santé qui a abouti à la présentation d'un Avant Projet Sommaire (APS) aux financeurs (L'Agence Régional de Santé, le Conseil Général et le Conseil Régional) le 14 mai 2013, ces derniers se sont accordés à dire qu'il serait nécessaire de revoir la « voilure » du projet de la Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) en diminuant le montant des travaux estimé initialement à 1 150 000 € HT.

D'autre part, les professionnels de santé ont également manifesté leur désaccord avec le projet présenté, notamment sur les loyers qu'ils seraient appelés à payer.

Au regard des remarques formulées, le conseil communautaire, maître d'ouvrage, a demandé au maître d'œuvre de dessiner une 2^{ème} esquisse moins onéreuse pour servir de base de travail entre élus et professionnels de santé (Il est demandé d'optimiser les surfaces et de condenser le projet pour satisfaire les demandes des professionnels de santé).

Après que le maître d'œuvre ait dessiné une nouvelle esquisse (Plans, façades), le Comité de Pilotage chargé du dossier s'est réuni le 4 septembre 2013 pour travailler à une répartition des surfaces et des loyers attendus entre les professionnels de santé et la Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE (Voir annexe 1 jointe). Le montant des travaux est ramené à 800 000 € HT.

Le Président et le maître d'œuvre présentent et commentent ces divers documents.

Le Président invite ensuite les délégués à débattre sur cette nouvelle proposition afin de valider la proposition des élus communautaires aux professionnels de santé lors de la réunion de travail qui se tiendra le jeudi 12 septembre. La proposition portera sur une nouvelle esquisse, un estimatif de travaux et d'honoraires et la simulation des loyers qui s'y réfèrent.

Après avoir pris connaissance du travail du comité de pilotage, le Conseil communautaire estime que la part revenant à la collectivité demeure trop importante. Le Conseil propose une nouvelle répartition (Cf annexe 2).

Un certain nombre de points est aussi rappelé :

- le projet de MSP sur LARCEVEAU est un projet qui tient à cœur aux élus du territoire. La vallée de l'OZTIBARRE doit proposer une offre de soins organisée via un tel outil mais l'implication financière de la collectivité doit être revue à la baisse.
- La CCIO prendra à sa charge 1 057 € mensuels (Part CCIO + surface blanche médecin), le reste du loyer étant assuré par les professionnels de santé ; la répartition au prorata des surfaces a été l'hypothèse de travail privilégiée mais les professionnels de santé peuvent, s'ils le souhaitent, moduler leur participation respective sur le montant global qui leur incombe.

- La poursuite du travail (Nouvel APS, dossier de consultation des entreprises etc...) sera conditionnée à l'obtention de l'ensemble des engagements financiers des professionnels de santé utilisateurs de la MSP.
- Le financement du mobilier sera partagé : la collectivité prendra à sa charge le mobilier de la salle de réunion, de la kitchenette, des espaces de rangements et les professionnels de santé celui de leurs cabinets et de leurs salles d'attente.
- Le système de visioconférence de la salle de réunion sera à la charge de la collectivité ; l'achat du matériel et du logiciel informatique nécessaires à la mise en place d'un réseau et du « Dossier patient partagé » sera quant à lui imputé aux professionnels de santé.
- La maintenance de l'ascenseur sera réglée par la collectivité.
- L'entretien des extérieurs sera à la charge de la collectivité.
- L'entretien des locaux (Cabinets et espaces communs) sera à la charge des professionnels de santé.
- L'ensemble des charges (Energie, eau ...) sera imputé aux professionnels de santé locataires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.
Le Président, Lucien DELGUE.

